



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

**Séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **29 avril 2025** à compter de **18 h 30**, au Chalet des citoyens à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois  
Odette Filion  
Denis Poirier  
Gilbert Guérette  
Ginette Gagné Stoklosa  
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Gilles Blanchette.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et assistant-greffier est également présent.

---

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.....**

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres présents formant quorum au sein du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion, renoncent aux formalités de présences pour la convocation de la présente séance extraordinaire, en signant la renonciation à l'avis de convocation.

La greffière dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

1

---

**Rés. 2025-04-186      Ouverture de la séance**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois  
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

**D'OUVRIR** la présente séance extraordinaire à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2

---

**Rés. 2025-04-187      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour  
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Non-renouvellement de l'entente intervenue en 2020 avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles – Prêt gratuit du lot 1 954 014;
4. Fin du contrat 2022-003 – Collecte des branches;
5. Octroi du contrat 2025-011 - Services d'électriciens pour l'inspection, l'entretien et les réparations mineures des installations électriques – Durée 3 ans;
6. Autorisation de paiement – Décompte progressif 12 – Approbation des avenants AV26R1, AV38R1 et AV70 à AV80 - Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville;



7. Autorisation de paiement – Décompte progressif 01 – Contrat 2024-042 – Fourniture et installation du mobilier - Hôtel de ville;
8. Autorisation de paiement – Décompte progressif 13 - Réception provisoire – Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville;
9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 3902.02 modifiant le Règlement 3902 concernant la circulation et le stationnement;
10. Adoption du Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49<sup>e</sup> Avenue;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3

**Rés. 2025-04-188      Non-renouvellement de l'entente intervenue en 2020 avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles – Prêt gratuit du lot 1 954 014**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution numéro 2020-06-235, le maire et le greffier par intérim étaient autorisés à signer une entente avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, maintenant désigné Centre de services scolaire des Mille-Îles, pour le prêt d'un terrain vacant, désigné et connu comme étant le lot 1 954 014, et ce, gratuitement pour une période de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente vient à échéance le 30 septembre 2025 et qu'elle peut être renouveler pour une période de 2 année supplémentaire, et ce, à chaque terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne souhaite pas renouveler l'entente selon les mêmes termes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier  
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE NE PAS RENOUVELER** l'entente avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, maintenant désigné Centre de services scolaire des Mille-Îles, pour le prêt d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 954 014 selon les mêmes termes;

**D'AUTORISER** la greffière à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la valeur de cette location et de négocier les nouveaux termes d'une entente, si nécessaire;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au Centre de services scolaire des Mille-Îles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4

**Rés. 2025-04-189      Fin du contrat 2022-003 – Collecte des branches**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat numéro 2022-003, concernant la collecte de branches, octroyé à *Emondage Maxime Lemay*, est terminé depuis le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur en environnement est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** *Emondage Maxime Lemay* avait fourni une garantie d'exécution au montant de trente mille trois cent quinze dollars et quarante-six cents (30 315,46 \$) pour ce contrat;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette  
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

**DE PRONONCER** la fin du contrat numéro 2022-003, concernant la collecte de branches, et ce, en date du 1<sup>er</sup> avril 2025;

**D'AUTORISER** la libération de la garantie d'exécution au montant de trente mille trois cent quinze dollars et quarante-six cents (30 315,46 \$), et ce, conditionnellement à la fourniture de tous les documents requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5

**Rés. 2025-04-190** **Octroi du contrat 2025-011 - Services d'électriciens pour l'inspection, l'entretien et les réparations mineures des installations électriques – Durée 3 ans**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant la demande de prix numéro 2025-011 concernant la fourniture des services d'électriciens pour l'inspection, l'entretien et la réparation des installations électriques de la Ville pour trois (3) ans, auprès de trois (3) entreprises, deux (2) offres ont été reçues le 16 avril 2025, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
J.N.A. Leblanc Électrique inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	131 703,86 \$
Laurin Laurin (1991) inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	145 863,03 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de *J.N.A. Leblanc Électrique inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que la coordonnatrice des bâtiments municipaux en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa  
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat numéro 2025-011, concernant la fourniture des services d'électriciens pour l'inspection, l'entretien et la réparation des installations électriques de la Ville, à *J.N.A. Leblanc Électrique inc.*, pour un montant maximum de cent trente-et-un mille sept cent trois dollars et quatre-vingt-six cents (131 703,86 \$), taxes incluses;

**QUE** tous les documents de la demande prix, notamment le cahier des charges numéro 2025-011, l'offre complète du 16 avril 2025 déposée par *J.N.A. Leblanc Électrique inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



6

**Rés. 2025-04-191**      **Autorisation de paiement – Décompte progressif 12 – Approbation des avenants AV26R1, AV38R1 et AV70 à AV80 - Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2024-03-124, la Ville a octroyé à la firme *Les Entreprises Dominic Payette Itée* le contrat numéro 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a soumis le décompte progressif numéro 12 dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025 figurant dans le décompte 12 au montant de trente-huit mille seize dollars et trente-sept cents (38 016,37 \$), taxes incluses;
- Les avenants numéro AV60 à AV64 et AV66 à AV69 pour un total de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-sept cents (19 295,27 \$), taxes incluses;
- Une retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de cinq mille sept cent trente et un dollar et seize cents (5 731,16\$), taxes incluses;

Le tout pour un montant total de cinquante et un mille cinq cent quatre-vingts dollars et quarante-huit cents (51 580,48 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* ont soumis les avenants dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

<b>Modifications</b>	<b>Prix (Taxes incluses)</b>
AV26R1 Modification à la portée des travaux en distribution électrique et éclairage	3 177,07 \$
AV38R1 Indications supplémentaires aux plans de câblage multimédia	11 819,97 \$
AV70 Muret bas de fenêtres RDC	1 679,88 \$
AV71 Hauteur de plafond RDC mobilier M-20	0,00 \$
AV72 Correction des conduits flexibles existants	1 408,66 \$
AV73 Fournir et installer 2 toilettes avec montage à 10 po du mur	292,81 \$
AV74 Modification de l'éclairage type J	1 619,58 \$
AV75 Remplacement aérotherme	5 590,29 \$
AV76 Modifications en architecture en lien avec les changements S-03 et S-04	24 598,30 \$
AV77 Modification du plafond du corridor au sous-sol	454,65 \$
AV78 Moulure de finition escalier 1 et central	923,54 \$
AV79 Ajout de trappe d'accès mobilier M-012	73,09 \$
AV80 Scellant sur isolant acoustique pour moisissures	6 338,00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>57 975,84 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Katherine Turcotte Architecte, de la firme *ZED architectes inc.* chargée de l'architecture et le directeur du Service des infrastructures et bâtiments recommandent en date du 22 avril 2025 d'approuver les avenants AV26R1, AV38R1 et AV70 à AV80;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier



Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 12 au montant total de cinquante et un mille quatre cent quatre-vingts dollars et quarante-huit cents (51 480,48\$), taxes incluses à l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Ltée*;

**D'APPROUVER** les avenants pour les imprévus et modifications aux plans et devis pour un montant total de cinquante-sept mille neuf cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-quatre cents (57 975,84 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7

**Rés. 2025-04-192**      **Autorisation de paiement – Décompte progressif 01 – Contrat 2024-042 – Fourniture et installation du mobilier - Hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2024-12-474, la Ville a octroyé à l'entreprise *Équipement de Bureau Joliette inc.* le contrat numéro 2024-042 pour la fourniture et l'installation de mobilier pour l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a transmis le décompte progressif 01 dans le cadre du contrat 2024-042 incluant :

- Les travaux réalisés au montant de cent vingt-neuf mille neuf cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (129 932,97 \$), taxes incluses;
- Les travaux des directives de changement DC-01 et DC-02 préalablement approuvés par la résolution 2025-02-058 pour un crédit de neuf cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents (935,89 \$) taxes incluses;

Le tout pour un montant total de cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et huit cents (128 997,08 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande en date du 17 avril 2025 d'approuver le décompte progressif numéro 01 incluant les directives de changements DC-01 et DC-02;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette  
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise *Équipement de Bureau Joliette inc.* du décompte progressif 01 incluant les directives de changements DC-01 et DC-02 représentant un montant total de cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et huit cents (128 997,08 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8

**Rés. 2025-04-193**      **Autorisation de paiement – Décompte progressif 13 - Réception provisoire – Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2024-03-124, la Ville a octroyé à la firme *Les Entreprises Dominic Payette Ltée* le contrat numéro 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 13 dans le cadre du contrat numéro 2023-043 incluant :



- La libération de la moitié de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) au montant de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-deux cents (144 573,82 \$), taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a complété les travaux prévus dans le cadre du contrat numéro 2023-043;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des infrastructures et bâtiments et Marie-Ève Danis, architecte de la firme *ZED architectes inc.*, chargée de la surveillance, recommandent de prononcer la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

**DE PRONONCER** la réception provisoire des travaux effectués par *Les Entreprises Dominic Payette Itée*, dans le cadre du contrat numéro 2023-043 concernant le réaménagement de l'hôtel de ville;

**D'AUTORISER** le paiement à la firme *Les Entreprises Dominic Payette Itée*, du décompte progressif 13 incluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) au montant de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-deux cents (144 573,82 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9

**Rés. 2025-04-194** **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 3902.02 modifiant le Règlement 3902 concernant la circulation et le stationnement**

*Ce règlement a pour but de modifier le montant des amendes concernant les stationnements.*

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Denis Bourgeois, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 3902.02 modifiant le Règlement 3902 concernant la circulation et le stationnement.
- dépose le projet de Règlement numéro 3902.02 modifiant le Règlement 3902 concernant la circulation et le stationnement.

10

**Rés. 2025-04-195** **Adoption du Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49<sup>e</sup> Avenue**

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la rue 49<sup>e</sup> Avenue connue et désignée comme étant le lot 1 953 706 du Cadastre du Québec à des fins municipales pour régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2025 et que le dépôt du projet de règlement a été fait à cette même séance sous le numéro 2025-04-182 du livre des délibérations de la Ville;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**QUESTIONS DU PUBLIC**.....

*Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.*

---

11

**Rés. 2025-04-196      Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette  
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire à 18 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

**SYLVAIN ROLLAND**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET**  
**ASSISTANT-GREFFIER**